



# MAIRIE DE MOYENNEVILLE

## Délibération du Conseil Municipal



Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 13

- votants : 15

L'an deux mille dix-huit

le onze juin à 20 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 31 mai 2018.

**Présents :** Mesdames Dominique CAPPUCCI, Sophie DUMAY, Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS.

**Pouvoirs :** M. VANDERSTEENE à M. LEDENT, M. HEBRARD, pouvoir à Mme TIECHON

**Absents excusés :** F. HEBRARD, S. VANDERSTEENE

Soit au total 13 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme A. FEKKAK

**N°ordre de séance : 8. Institution du permis de démolir \*2.1 Documents d'urbanisme \*: Délibération n°20180611 006**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, :

### DECIDE

- d'instituer un permis de démolir sur la totalité du territoire communal ;

### RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1a du code de l'urbanisme.

- Que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Clermont.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2018

Didier LEDENT

Maire de Moyenneville

